

ARRETE n°117 / 2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'avis de M. le Président de la Région du 1^{er} mars 2019,

CONSIDERANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voiries dans le cadre de la manifestation sportive « **La Nocturne de la Saint Jo** » organisée par le Comité des Œuvres Sociales de Saint Joseph,

ARRÊTE

Article 1er . Le samedi 16 mars 2019, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

HORAIRES	VOIES CONCERNÉES	CIRCULATION	STATIONNEMENT
De 19h30 à 23h00	rue Raphaël Babet – <i>portion comprise entre la rue Leconte de Lisle et le rond point rue Général de Gaulle du PR 110+310 au PR 110+850</i>	Interdite	Interdit
	rue Général de Gaulle		
	Place François Mitterrand		
De 19h30 à 21h00	rue Général Lambert - <i>portion comprise entre la rue Maury et le rond point rue Raphaël Babet- RN2</i>	Interdite	Interdit
	rue Leconte de Lisle - <i>portion comprise entre la rue Raphaël Babet et la rue Hippolyte FOUCQUE</i>		
De 18h30 à 23h00	- rue Léon Dehaulme	Se fait en sens unique descendant – sens de la course	Autorisé
	- rue Paul Demange - ruelle Pasteur - rue Marius et Ary Leblond - rue Bertin - rue Maréchal Leclerc - rue Roland Garros - rue Justinien Vitry		
		Perturbée	

HORAIRES	VOIES CONCERNÉES	CIRCULATION	STATIONNEMENT
De 18h30 à 23h00	<ul style="list-style-type: none"> - rue Raphaël Babet – <i>portion comprise entre la rue Léon Dehaulme et la rue Amiral Lacaze</i> - rue Amiral Lacaze - rue de la Cayenne - rue René Smith - rue Emile Labonne - boulevard Lenepveu - rue Hilly - rue Serge Gainsbourg - rue Badamier - rue Benjamin Robert - rue Lacaussade - impasse des Violettes - rue des Liserons 	Perturbée	Autorisé

Article 2 - Pendant la durée de la manifestation une déviation est mise en place par les rues suivantes :

- rue Raphaël Babet -RN2
- rue Marius et Ary Leblond
- déviation de Saint Joseph - RN1002
- rue Leconte de Lisle- (autorisée exceptionnellement aux véhicules de plus de 3,5 tonnes)
- rue Hippolyte Foucque
- rue des Jacques
- rue Raphaël Babet -RN2

Article 3 - Le Comité des Œuvres Sociales de Saint-Joseph est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation, et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

Article 4 - Pendant la durée de la manifestation un itinéraire conseillé dans le sens Saint Pierre / Saint Philippe est mise en place par les rues suivantes :

- rue Raphaël Babet - RN2
- rue Amiral Lacaze
- radier fusible de la rivière des Remparts
- rue de l'Hôpital - portion comprise entre le Radier fusible et la rue Auguste Brunet
- rue Auguste Brunet- (autorisée exceptionnellement aux véhicules de plus de 3,5 tonnes)
- rue Raphaël Babet - RN2

Article 5 - Une signalisation appropriée est mise en place par les services communaux.

Article 6 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 8 - Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 01 MAR 2019
Le Maire
L'él(u) délégué(e)